

TARIFS HOSPITALISATION	TARIFS	CHEQUE DE PROVISION	ESTHETIQUE TVA incluse
FORFAIT JOURNALIER PAR JOUR	20 €	-	-
PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR SÉJOUR	24 €	-	-
HOSPITALISATION EN CHAMBRE DOUBLE PAR JOUR	-	200 €	300 € le 1er jour puis 150 € par jour supp.
FORFAIT « CHAMBRE SEULE SANS DOUCHE » PAR JOUR	220 €	660 €	-
OFFRE CHAMBRE SEULE CONFORT PAR JOUR	250 €	750 €	560 € le 1er jour puis 250 € par jour supp.
OFFRE CHAMBRE SEULE PRIVILEGE PAR JOUR	350 €	1050 €	700 € le 1er jour puis 350 € par jour supp.
SORTIE APRÈS 12H00 SAUF DECISION MEDICALE	100 €	-	100 €
PARTICIPATION TV EN CHAMBRE DOUBLE PAR SÉJOUR	10 €	-	10 €
LIT ACCOMPAGNANT PAR NUIT PDJ INCLUS Possible en offre confort et privilège uniquement	70 €	-	70 €
PETIT DEJEUNER ACCOMPAGNANT PAR REPAS	10 €	-	10 €
DEJEUNER OU DINER ACCOMPAGNANT PAR REPAS	25 €	-	25 €
TARIFS AMBULATOIRE	TARIFS	CHEQUE DE PROVISION	ESTHETIQUE TVA incluse
PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR SEJOUR	24 €	-	-
SEJOUR EN BOX COLLECTIF	-	-	310 € Forfait confort ambulatoire inclus
FORFAIT « CONFORT AMBULATOIRE » EN BOX	50 €	-	-
CHAMBRE SEULE OFFRE SÉRÉNITÉ	120 €	-	410 €

Conformément à la réglementation en vigueur, les chambres seules sont facturées par jour y compris le jour de la sortie (Décret n°2019-719 du 8 juillet 2019 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé).

Le forfait journalier est une franchise de 20 € par jour à la charge du patient pour tout séjour de plus de 24h y compris le jour de sortie (Article L. 174-4 du code de la sécurité sociale).

La participation forfaitaire est une franchise de 24 € par séjour à la charge du patient, qui s'applique pour tout acte supérieur ou égal à 120 € (Article L. 322-3 du code de la sécurité sociale).

Le jour de l'admission, merci de prévoir un chèque de provision qui vous sera restitué à votre sortie ou ultérieurement par courrier, après la régularisation complète de votre dossier. A défaut, le chèque de provision sera encaissé et imputé sur les sommes restant à votre charge. Vous recevrez alors une facture par courrier.

CHIRURGIE ESTHETIQUE :

Les tarifs susmentionnés sont soumis à la TVA depuis le 1er mai 2015.

Un délai minimum de quinze jours doit être respecté après la remise d'un devis détaillant la totalité des frais à votre charge, daté et signé par le praticien et le patient (Article D. 6322-30 du code de la santé publique)